

L'on deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070427

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-
Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-
JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à
M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023

Considérant la hausse importante des contributions qui seront appelées par le SITCOM sur l'exercice 2023, soit 18% des contributions 2022,
VU les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU l'état de notification 1259 TEOM des bases prévisionnelles pour 2023
M. le Président propose de ne pas augmenter le taux de la TEOM pour 2023

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le taux applicable à la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la CC CÔTE LANDES NATURE pour l'année 2023 à 16,30 %

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président
Philippe MOUHEL

